

L'INPI a détecté une pièce justificative  
et a procédé à son retrait dans le document.

**VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE**

## **SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

---

*Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.*

*Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.*

*Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.*

**Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :**

---

## ERECAPLURIEL AUDIT

*Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100 000 €uros*

*10 rue Furtado  
33800 BORDEAUX*

***Rapport du commissaire aux apports  
chargé d'apprécier les avantages particuliers***



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS**

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2026 – première et troisième résolutions

Aux associés de la SARL ERECAPLURIEL AUDIT,

En exécution de la mission de commissariat aux apports chargé de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission par votre société est envisagée, qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 19 février 2026, nous avons établi le présent rapport conformément aux articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du code de commerce.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport de la gérance, le projet de statuts modifiés et le projet de texte des décisions établis par les co-gérants de votre société.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie B dont l'émission est proposée par la gérance. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des actionnaires.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie B.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

## 1. Présentation de l'opération

### 1.1 Société concernée

La société ERECAPLURIEL AUDIT est, à la date du présent rapport, une SARL au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 10 rue Furtado à BORDEAUX (33800). La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 403 357 734.

Le capital de la société ERECAPLURIEL AUDIT est composé de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 200 euros intégralement libérées, dont la répartition actuelle est la suivante :

Associé	Nombre de parts	% détention
GROUPE ERECApluriel	297	59%
TOUZET AUDIT CONSEIL	149	30%
A2E	49	10%
Thomas FONDEVILA	1	0%
Romain TOUZET	1	0%
Isabelle ERRARD	1	0%
Laetitia CARRON	1	0%
Gautier BOISSEAU	1	0%
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>100%</b>

La société ERECAPLURIEL AUDIT a pour l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

### 1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre d'une réorganisation des droits de vote, ainsi que des intérêts économiques et politique de ERECAPLURIEL AUDIT, il est envisagé la conversion d'actions ordinaires en actions de préférence au profit de cinq associés, la société TOUZET AUDIT CONSEIL, la société A2E, Monsieur Romain TOUZET, Madame Isabelle ERRARD et Madame Laetitia CARRON.

Préalablement à cette opération de conversion d'actions ordinaires en actions de préférence, il est prévu la transformation de la société ERECAPLURIEL AUDIT, actuellement sous forme de Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée.



Il est également précisé à titre liminaire que les actions de catégorie A indiquées dans le rapport de la gérance demeure des actions ordinaire. Par conséquent, seules les actions de préférence de catégorie B font l'objet du présent rapport.

## **2. Description des droits particuliers**

Les actions de préférences de catégorie B bénéficieront, en plus des droits reconnus aux actions ordinaires, de droits particuliers. Ces droits particuliers sont rappelés ci-dessous.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le rapport de la gérance, le texte des résolutions et le projet de statuts modifiés.

### **2.1 Droit non financier attaché aux actions de préférence de catégorie B : droit de vote renforcé**

Les actions de préférence de catégorie B donneront droit à un droit de vote double sur l'ensemble des décisions collectives, ordinaires et extraordinaires.

Les avantages particuliers seront exclusivement attachés aux personnes suivantes :

- SARL TOUZET AUDIT CONSEIL
- SARL A2E
- Romain TOUZET
- Isabelle ERRARD
- Laetitia CARRON

Ces avantages particuliers s'éteindront en cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues par eux à un tiers ou aux associés.

### **2.2 Droit non financier attaché aux actions de préférence ADP A : autres droits**

Aucun autre droit n'est stipulé.



### 3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers

#### 3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- S'entretenir avec le dirigeant et les conseils de la société ERECAPLURIEL AUDIT afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Examiner les informations se rapportant aux actions de préférence et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le rapport de la gérance ainsi que dans le texte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2026 ;
- Effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés ;
- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- Obtenir de la part du dirigeant de la société ERECAPLURIEL AUDIT une lettre d'affirmation, reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

#### 3.2 Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires des actions de préférence de catégorie B sont des droits visant à renforcer le droit de vote des titulaires.

##### **3.2.1 Droit non financier attaché aux actions de préférence : droit de vote renforcé**

La répartition des droits de vote est redistribuée comme suit en conséquence de l'émission d'actions de préférence de catégorie B :



Associé	Actuel		Après conversion en ADP A et ADP B						
	Nombre de parts	% droits de vote	Actions de catégorie A	Nb droits de vote cat. A	% droits de vote cat. A	Actions de catégorie B	Nb droits de vote cat. B	% droits de vote cat. B	% droits de vote total
GROUPE ERECApluriel	297	<b>59,40 %</b>	297	297	<b>49,42 %</b>				<b>49,42 %</b>
TOUZET AUDIT CONSEIL	149	<b>29,80 %</b>	100	100	<b>16,64 %</b>	49	98	<b>16,31 %</b>	<b>32,95 %</b>
A2E	49	<b>9,80 %</b>				49	98	<b>16,31 %</b>	<b>16,31 %</b>
Thomas FONDEVILA	1	<b>0,20 %</b>	1	1	<b>0,17 %</b>				<b>0,17 %</b>
Romain TOUZET	1	<b>0,20 %</b>				1	2	<b>0,33 %</b>	<b>0,33 %</b>
Isabelle ERRARD	1	<b>0,20 %</b>				1	2	<b>0,33 %</b>	<b>0,33 %</b>
Laetitia CARRON	1	<b>0,20 %</b>				1	2	<b>0,33 %</b>	<b>0,33 %</b>
Gautier BOISSEAU	1	<b>0,20 %</b>	1	1	<b>0,17 %</b>				<b>0,17 %</b>
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>100,00 %</b>	<b>399</b>	<b>399</b>	<b>66,39 %</b>	<b>101</b>	<b>202</b>	<b>33,61 %</b>	<b>100,00 %</b>

Les droits non financiers attachés aux actions de préférence, lié à un droit de vote renforcé, ne sont pas évaluables par nature. Il convient aux associés de ERECAPLURIEL AUDIT de se prononcer sur l'attribution de ce droit.

### 3.2.2 Droit financier attachés aux actions de préférence

Il n'est pas stipulé de droits financiers distincts des actions ordinaires. En conséquence, aucune évaluation de ces droits n'est précisée.

## 4. Conclusion

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés à l'action de préférence de catégorie B.

Fait à Mérignac, le 3 mars 2026

Pour **TGS France Audit**,

**Benoit MONDIET**

*Commissaire aux Comptes*